



Cuzieu

MAIRIE
42330 CUZIEU

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Cuzieu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 2024-019 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 2024-019 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à certaines écritures comptables,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement – Dépenses	Chapitre 21 – article 21535	- 9 608.98 €
Section d'investissement – Dépenses	Chapitre 16 – article 1641	9 608.98 €

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et à Monsieur le Trésorier

A Cuzieu, le 31 décembre 2024

Le Maire,

Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE